

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-4, L 1411-1 et suivants, L.1531-1 et L4221-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil régional en date du 19 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de gestion de l'abbaye de Fontevraud entre l'État et la Région ainsi que la modification des statuts de la société publique locale SOPRAF,

VU la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en valeur de l'Abbaye royale de Fontevraud 2026-2033,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la nouvelle grille tarifaire 2026 de l'Abbaye royale de Fontevraud, applicable à compter du 1er septembre 2026, présentée en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.